

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

Compte rendu de la réunion du 28 janvier 2014

Date : 28/01/2014

Lieu : DREAL Tholonet

Heure : 9 h 30

Compte rendu approuvé le : 25/03/2014

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :

- Plan de Gestion des Espaces Naturels du Grand Port Maritime de Marseille 2012-2018
- Projet d'aménagement voie verte « La Boudrague » - RNN Plaine des Maures
- Projet ITER Cadarache - Bilan mesure compensatoires 2008-2013
- Rapport à la CDNPS - Mise en sûreté du tunnel de la Traversette – RNN Ristolas/Mont Viso
- Avis DDT sur le document d'incidence Natura 2000 – Tunnel de la Traversette à Ristolas

Documents présentés/diffusés en séance :

- diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour
- présentation du bilan ITER

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Compte rendu d'activité annuel
- Avis 2014-01 ; Avis 2014-02

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

→ Pour avis :

- Travaux en RNN de la Plaine des Maures : sentier de la Boudrague
- Travaux en RNN de Ristolas : tunnel de la Traversette

→ Pour information :

- Bilan des mesures compensatoires du programme ITER
- Programme Natura 2000 : validation des DOCOB ; bilan et perspectives

→ Questions diverses

- Désignation représentant au conseil scientifique du CEN PACA
- Projet de piste forestière de Sigottier - L'Epine

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. BARBERO M.
Mme BELLAN-SANTINI D.
M. BENCE S.
Mme BERNARD-LAURENT A.
M. BOILLOT F.
M. CAVALLI L.
M. COSSON E.
M. FLITTI A.

M. GRILLAS P.
M. MEDAIL F.
M. ROUSSET Cl.
M. SANT S.
M. TARDIEU Cl.
M. TATONI T.
M. VAN ES J.
M. VERLAQUE M.

Membres du CSRPN non présents :

M. CHEYLAN G. (excusé)
M. DEMOUCHY G. (excusé)
M. DUMONT B. (excusé)

M. FRANCOUR P. (excusé)
Mme MANGIALAJO L. (excusée)
M. NAPOLEONE Cl. (excusé)
M. PICON B.

Également présents (selon les dossiers) :

Agence ITER France : M. PAMELA J. ; Mme ANDRE S.
ONF : Mme LE LEGARD-MOREAU L.
Sous Préfecture d'Aix : Mme PHILIP de PARSCAU H ;
Mairie du Cannet des Maures : Mme FLEURY N.
RNN Ristolas : M. BLOC A.
Région Piémont : M. VERGA S. ; M. CALIGARIS P. ; M. TROISI C.
Parc du Po : M. SANTO F. ; M. PASERI M .
Bureau d'études italien : M. BERGEJE G. ; M. CURETTI G ;

DREAL : Mme MEYER D. ; Mme DEMARTINI C. ; M. BOURIDEYS J. ; M. ROLLAND R. ; M. BUSSON S. ; Mme BRETON A. ; M. DECULTOT C. ; Mme GENDRE M. ; M. SALLES J.M.

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 22 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'activités annuel et programme de travail 2014

Le bilan d'activités 2013 est approuvé sous réserve de quelques compléments de représentation du conseil qui ont, cette année, été citées explicitement (version complétée jointe au compte rendu). Il est suggéré aux représentants désignés de faire un retour d'information vers le secrétariat du conseil sur l'activité liée à ces mandats (sans formalisme particulier et sous la forme la plus pratique : note ou mail qui seront transférés / information en « questions diverses »).

Les sujets connus à ce jour permettent d'évoquer le programme de travail prévisionnel : application de la réglementation notamment sur les réserves naturelles ; Bilan de l'évaluation Natura 2000 ; suivi du SRCE ; inventaire du patrimoine géologique ; approches espèces (loup ; stratégie chiroptères ; PNA et PRA..). Le conseil soulève la question du suivi des mesures compensatoires, des pistes DFCE et demande à être informé de la procédure du cas par cas. Enfin la question du bilan carbone des réunions (participants extérieurs notamment) mérite réflexion.

Il est rappelé que les inscriptions à l'ordre du jour relèvent de la prérogative du Préfet de région et du Président du Conseil régional. Lorsque les membres du conseil souhaitent traiter un sujet, notamment avec production d'avis, ils peuvent utiliser la procédure d'auto-saisine (accord écrit de la demande d'au moins la moitié des membres). Les questions diverses servent à de brefs échanges d'information.

3. Programme ITER : bilan des mesures compensatoires

1 - En introduction, Robin ROLLAND, DREAL/SBEP, rappelle le cadre de cette action : instruction administrative par la DREAL, fin 2007 – début 2008, d'un dossier de demande de dérogation « espèces protégées » concernant le défrichement sur le site du projet ITER ainsi que sur certaines emprises de canalisation qui lui sont liées. Un arrêté préfectoral d'autorisation a été signé par le préfet des Bouches du Rhône, le 3 mars 2008, après avis du CNPN. Cet arrêté prévoit notamment la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi, auquel la DREAL a systématiquement participé (ainsi qu'à divers groupes de travail techniques ou thématiques complémentaires, en lien étroit avec l'Agence ITER France (AIF) et ses partenaires). Il est précisé que le projet de rapport final dressant le bilan des 5 premières années de mise en œuvre est disponible en téléchargement sur l'extranet dédié aux membres du CSRPN.

2 - A l'appui d'un diaporama très complet (diffusé en version papier à chaque membre présent), Jérôme PAMELA, directeur de l'AIF, présente le bilan de 5 années de mises en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité (en particulier compensatoires) prescrites par cet arrêté :

- **Mise en place et animation du comité de pilotage et de suivi**, présidé par le sous-préfet d'Aix-en-Provence et le professeur Le Guyader (Université Pierre et Marie Curie) : composition, nombre de réunions, perspectives (suivi régulier assuré par la DREAL à partir de 2014) ;
- **Plan de gestion écologique sur 1 200 ha de forêts publiques** aux abords du site de Cadarache : inventaires, zoom sur les « ARB » (arbres réservoirs de biodiversité), cartographies, actions mises en œuvre et programmées à partir de 2014 ;
- **Acquisitions foncières** (avec un objectif général d'acquérir 480 ha) : évolution de la stratégie d'acquisition, bilan actuel (342 ha acquis sur 3 sites complémentaires) et poursuites de l'animation foncière (en lien avec la SAFER), outils de protection réglementaire à mettre en œuvre (régime forestier, réserve biologique), plans de gestion et comité local sur chaque site :
 - 118 ha acquis sur la commune de Ribiers (05) ;
 - 131 ha acquis sur la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron (04) ;
 - 93 ha en cours d'acquisition sur la commune de Mazaugues (83) ;
- **Financement d'une thèse sur la compensation écologique** (2011-2013), réalisée par Baptiste Regnery et soutenue fin 2013 (avec également 4 articles scientifiques publiés) ;

- **Important programme permanent d'information et de sensibilisation** sur les enjeux de biodiversité : 62 000 personnes accueillies à ce jour (dont 7 000 scolaires/an), mise en place d'un sentier pédagogique (vers le château de Cadarache) avec une application téléchargeable sur smartphone ; documents divers ;
- Point sur les moyens financiers mobilisés fin 2013.

3 - Synthèse des observations formulées lors du débat :

- Communication des documents produits (inventaires, plans de gestion, comptes-rendus divers, bilan 2006-2013, etc.) : accessibles sur le site internet : www.itercadarache.org
- Nécessité de verser les données nouvelles dans la base régionale de données SILENE : aucun problème sur ce point ; mais diverses données (notamment la cartographie des habitats) encore en cours de traitement. L'AIF se rapprochera de la DREAL pour définir les modalités de versement de toutes ces données (produites par divers organismes : ECOMED, CEN PACA, ONF, diverses associations dont le GCP, etc.).
- Satisfaction de la confirmation de la présence de l'Osmoderme sur plusieurs sites ; le site de Mazaugues semble disposer également d'une forte biodiversité et le CSRPN souligne la pertinence de l'action partenariale menée localement (commune, CG 83, ONF, experts locaux) ;
- Rappel que certains impacts du projet ITER portaient également sur des espèces liées aux milieux ouverts, qu'il convient donc de ne pas occulter dans les objectifs de gestion sur les sites acquis ainsi que sur les abords du site ITER.
- Suite à une question sur le sujet de la thèse, il est précisé que l'étudiant a également travaillé sur le terrain (notamment pour contribuer à préciser l'intérêt et l'importance des micro-habitats, en situation forestière, pour la biodiversité de certains groupes taxonomiques tels avifaune et chiroptères) ;
- Importante de garantir une réelle pérennité à tout le dispositif mis en œuvre (l'impact initial étant également définitif et irréversible) : pour la DREAL et l'AIF, la complémentarité des divers outils mis en œuvre (ou encore à mettre en œuvre) – maîtrise foncière, mention des objectifs de préservation dans les actes notariés, versement dans le domaine public de l'établissement public CEA, régime forestier, réserve biologique, plan de gestion écologique et gouvernance locale – doivent être considérés, à droit constant, comme une forte garantie ; Selon le CSRPN, un doute persiste néanmoins quant au choix du statut proposé pour les parcelles acquises par le CEA et non rétrocédées, en particulier s'agissant du régime forestier.
- Si le statut de réserve biologique forestière (dirigée ou intégrale) venait à poser problème dans le cadre de l'instruction (considérant qu'elle est portée au niveau national, après consultation du CNPN), un statut de « série d'intérêt écologique particulier » dans le cadre de l'aménagement forestier serait alors étudié (peu probable pour les sites de St-Vincent et Mazaugues, mais situation potentielle sur le site de Ribiers, car « moins » forestier) ;

4 - En conclusion :

- La DREAL précise que les bilans annuels de suivis de la mise en œuvre de l'arrêté de 2008 ainsi que les travaux des comités locaux, continueront à être communiqués ;
- Le CSRPN constate l'important investissement d'AIF pour satisfaire ses obligations réglementaires en faveur de la biodiversité mais regrette de ne pas avoir le temps de rentrer plus dans le détail des perspectives de poursuite de la mise en œuvre des mesures. Il demande à pouvoir être informé régulièrement sur ce point.
- Le CSRPN suggère qu'un statut de réserve intégrale puisse être également expertisé sur le site de Saint-Vincent-sur-Jabron.

4. Travaux dans la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

Point pour avis : projet de sentier de la Boudrague

1/ Présentation du projet.

La présentation du projet est assurée par Natacha Fleury, du service environnement de la commune du Cannet des Maures, maître d'ouvrage du projet.

Il s'agit d'un projet de « voie verte », qui doit permettre de relier le centre du Cannet au lac des Escarcets au sein de la RNN de la plaine des Maures. Ce sentier sera rendu accessible aux piétons, vélos, cavaliers et calèches. Ces dernières ont notamment pour vocation de permettre le transport des personnes à mobilité réduite.

Le projet présenté est le fruit d'une concertation du maître d'ouvrage avec la DDTM, la DREAL et le gestionnaire de la RNN de la plaine des Maures. Des options de passages nécessitant la création de sentiers, des passages en bordure de ripisylve du Réal Martin et en traversée de cours d'eau ont été abandonnés en raison de leur trop fort impact environnemental, suite au cadrage du gestionnaire RNN.

La partie présentée au CSRPN concerne le tronçon 2 d'une longueur totale de 13km dont moins de la moitié concerne la RNN.

Le trajet final utilise uniquement des sentiers, pistes et chemins agricoles existants, et nécessite de façon ponctuelle des travaux d'adaptation :

- élargissement pour permettre le passage d'attelages et taille de branchages pour permettre le passage de cavaliers (hauteur 2m50), sur un linéaire de 300m ;
- aménagement d'un gué existant avec modification du profil d'une berge pour la traversée de l'Aille proche du domaine des Bertrands ;
- aménagement d'un passage sous pont de la RD 558 le long de l'Aille.
- un tronçon sera évité par les calèches en raison de la présence d'espèces végétales protégées empêchant l'élargissement du chemin ; celles-ci emprunteront l'accotement de la route départementale voisine sur quelques centaines de mètre ; la pénétration du public dans les zones à enjeux sera limitée par la pose de plots.
- ces plots seront également disposés aux entrées du sentier, de manière à éviter le passage de véhicules à 4 roues mais permettant le passage des calèches.
- enfin, un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du sentier par les véhicules à moteur a été pris par la commune du Cannet des Maures.

Il est à noter que le conseil scientifique de la réserve naturelle de la plaine des Maures a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

2/ Discussion suite à cette présentation

Le CSRPN demande la longueur totale du sentier (réponse : 30 km) et s'interroge sur la possibilité d'interdire les trials et autres véhicules à moteur.

Il est rappelé que ces sentiers et de nombreuses autres pénétrantes étant déjà existants, les véhicules à moteur pénètrent malheureusement déjà dans la réserve; ce sujet important doit être traité dans le cadre du plan de gestion de la RNN, et a fait l'objet d'opérations de police « biomaures » à plusieurs reprises.

Le CSRPN s'interroge sur la possibilité pour les personnes à mobilité réduite d'emprunter les pas japonais : le MO rappelle que le projet vise à proposer aux personnes handicapées un accès en calèches, et pas en fauteuil roulant, rendu difficile notamment par la longueur du sentier.

Il est regretté que le CSRPN ne soit consulté que sur une partie du tracé et pas sur la totalité. En effet, la DREAL souhaitait que la totalité du projet soit traité dans le cadre du plan de gestion mais celui-ci a pris du retard et il y a un enjeu de crédits européens sur le financement de ce tronçon de la Boudrague, appelé tronçon 2, qui doit être réalisé avant juin 2015. Le tronçon 3, qui passerait également en réserve, doit faire l'objet d'une étude faune/flore dès ce printemps pour déterminer notamment les meilleures options de tracés. Le MO précise par ailleurs qu'il n'est pas certain que le tronçon 3 soit réalisé in fine.

L'impact des vermifuges pris par les chevaux a-t-il été pris en compte ? Il faudrait un cahier des charges vis-à-vis des centres équestres associés au projet pour prendre en compte cet enjeu. Le MO indique qu'il existe déjà un sentier de calèches et chevaux qui emprunte les pistes DFCEI et est basé et passe sur le domaine des Bertrands. Il convient qu'effectivement le gestionnaire de la RNN puisse élaborer des cahiers des charges.

Le CSRPN s'interroge sur l'impact de la traversée du cours d'eau et sur l'option d'un ouvrage de franchissement, ainsi que sur la modification du profil de la rivière. Le MO répond qu'il est difficile de construire un ouvrage compatible avec le risque de crue.

Pour la restauration des berges, l'utilisation d'essences locales est recommandée : bien veiller à prendre en compte l'origine locale des pieds et l'anticiper (au moins un an avant les travaux).

La question de l'apport de fréquentation est posé : est-il prévu de suivre cette évolution de la fréquentation et de gérer les effets de la surfréquentation induite ? La situation actuelle n'est pas satisfaisante et le projet va aggraver la situation alors même que les alentours du lac des Escarcets sont déjà « dérangés ».

La possibilité de profiter de ce projet pour faire interdire la circulation des véhicules à moteurs sur le lac des Escarcets est évoquée, qui pourrait permettre de « compenser » les effets de la surfréquentation sur le lac des Escarcets.

La DREAL rappelle que le lac des Escarcets est le point d'entrée dans la RNN, qui contient le plus gros et quasiment unique parking, situé sur la propriété du Conservatoire du Littoral. Ce point mérite d'être abordé, mais semble être du ressort du gestionnaire et du propriétaire dans le cadre du plan de gestion de la RNN.

Le CSRPN s'inquiète de la survenue d'un développement d'activités commerciales très difficiles à encadrer par la suite.

Sur les questions de la fréquentation et des activités commerciales, le MO rappelle qu'il s'agit bien d'utiliser des voies déjà empruntées et ouvertes aux piétons, vélos et calèches (en 2013, 7 calèches ont été dénombrées), et espère qu'il y aura un report de la circulation de véhicules moteurs sur les modes doux. Par ailleurs, il y aura un système de comptage mis en place pour suivre la fréquentation. Il y a également des engagements contractuels avec les propriétaires (négociés dans le cadre des autorisations de passage tout au long du tronçon 2) qui seront les gardiens de l'esprit des lieux.

3/ Vote

Le président ne prend pas part au vote et s'en explique : ses liens d'amitié avec un industriel important de la plaine des Maures l'engagent à ne pas s'exprimer sur les projets de ce territoire. Il indique par ailleurs que le CG83 finance de manière importante le développement de l'équitation.

Remarques préalables au vote du CSRPN :

Un membre propose de mettre des conditions à un avis favorable, portant sur la gestion de la fréquentation.

Un membre souligne que dans le contexte de la réserve de la plaine des Maures, s'opposer à un projet de déplacements à mode doux qui s'appuie sur les chemins existants est difficilement justifiable.

Un autre valide le principe du projet mais trouve scandaleux de prétexter ce projet comme bénéficiant aux personnes handicapées donc votera contre.

Un membre du Conseil scientifique de la RNN s'interroge sur la présentation du projet au CSRPN, qui lui semble différent de celui présenté au conseil scientifique, car ce dernier s'est prononcé à l'unanimité favorablement sur le dossier. Va s'abstenir.

1er Vote :

pour : 4 sous condition de fermeture de l'accès au lac des Escarcets.

contre : 2

abstentions: 8

NPPV : 1

Le nombre de votes exprimés n'atteignant pas la majorité, situation inédite dans ce CSRPN, la secrétaire de séance demande à ce que l'interprétation soit précisée. Le règlement intérieur art 8 prévoit que le CSRPN émet un avis à la majorité des membres : il faudrait 7 à 8 suffrages exprimés.

Le président propose la position suivante, adoptée à l'unanimité ; l'avis du CSRPN est réservé étant donné que le plan de gestion de la RNN n'a pas été élaboré, plan de gestion qui doit être soumis au CSRPN.

5. Programme Natura 2000

L'avancement du réseau Natura 2000 est présenté par Jean-Marc Salles et celui des sites comportant une partie marine par Martine Gendre. Tous deux font partie du pôle Natura 2000 de la DREAL.

Pour le réseau Natura 2000 terrestre, 78 sites sont en animation et 16 en élaboration (principalement dans les départements 06 et 13). L'objectif de la DREAL est de finaliser tous les DOCOB terrestres d'ici fin 2015.

En 2013 :

- 9 DOCOB ont été achevés : Valensole ; Haute Ubaye ; Coste Plane ; Marguareis ; Bendola ; ZPS Basse vallée du Var ; zones humides de l'Etang de Berre ; montagne de Malay ; Monts de Vaucluse.
- 5 DOCOB ont été examinés en groupe de travail CSRPN : Valensole ; Haute Ubaye ; ZPS Lançon ; Quatre cantons ; Careï.

Pour le réseau Natura 2000 marin, 12 sites sont en animation et 7 en élaboration.

- 4 DOCOB ont été achevés en 2013 (Baie et cap d'Antibes – Iles de Lerins ; Côte Bleue marine ; Corniche Varoise ; Estérel) et 7 contrats Natura marins ont été mis en œuvre depuis 2011 dans le Var.

L'objectif est de finaliser les 7 DOCOB ayant une partie marine avant fin 2015.

Discussion suite aux présentations :

Un membre du CSRPN indique que les mesures de gestion coûtent cher en mer et que, de ce fait, il faudrait évaluer le pourcentage du plan de gestion et le montant des mesures financées avant de faire le bilan des mesures mises en œuvre.

Un autre membre fait remarquer que les scientifiques sont en position difficile du fait de l'implication de l'AAMP qui a lancé des programmes sans concertation. Il indique que ces derniers se sont sentis dessaisis de la gestion de ces sites alors que les scientifiques marins sont très attachés à ce que les sites terrestres et marins soient gérés de la même manière. Il demande à ce que la position des scientifiques marins du CSRPN soit clarifiée. Concernant les suivis, il indique que les scientifiques sont présents mais qu'ils ne savent pas si les études sont financées ou non. Par ailleurs, il s'inquiète de la nécessité de finaliser le DOCOB Calanques par le Parc National des Calanques, qui doit le faire mais n'en a pas les moyens.

La DREAL indique qu'elle va revenir vers les membres scientifiques pour clarifier le rôle des membres du CSRPN. Pour les Calanques, le Parc National a quand même une équipe conséquente et devrait donc être en capacité de compiler le DOCOB.

Le CSRPN s'interroge sur la méthode utilisée pour l'« opération » nationale d'évaluation de l'état de conservation. La DREAL répond qu'elle pourrait inviter le MNHN à venir faire une présentation sur ce sujet au CSRPN car ce n'est pas la DREAL qui est responsable de cette action.

Un membre indique que pour l'herbier de posidonies, la régression est réelle, qu'il faut agir mais que rien n'est fait.

Un autre membre du CSRPN souligne que, pour les sites marins, il faudrait s'appuyer sur de véritables structures avec des moyens, notamment sur les opérateurs existants, car sinon cela ne fonctionnera pas. Il s'interroge sur la superposition des différentes AMP qui ont des limites différentes et suggère leur homogénéisation.

Le CSRPN indique que certains sites se dégradent dans les Calanques, tels que la grotte Rolland. Cela pose la question de l'effet de Natura 2000.

Le président indique son souhait d'avoir une présentation comparative de l'évaluation de l'état de conservation par le MNHN avec un spécialiste marin et un terrestre également.

6. Travaux dans la réserve naturelle nationale de Ristolas

Le projet de réhabilitation et de mise en sécurité du tunnel de la Traversette, dans la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso est présenté par M. Stefano Verga, Chargé de mission représentant la Regione Piemonte (Italie).

Marcel Barbero accueille la délégation des représentants de la Région Piemonte et du Parco del Po Cuneese, conduite par M. Stefano Verga, et leur souhaite la bienvenue en italien.

J. Bourideys, SBEP/UB précise le cadre réglementaire d'instruction du dossier : bien que le plan de gestion de la réserve naturelle de Ristolas ai reçu l'avis favorable de la CAP du CNPN le 10 décembre 2013 (dont la décision d'approbation interviendra dans les semaines à venir), le dossier de mise en sécurité du tunnel de la Traversette est instruit au titre de l'article L. 332.9 du code de l'environnement, compte tenu du caractère exceptionnel de ce patrimoine historique, et parce que le dossier technique concernant le tunnel était en cours d'élaboration et n'a pu être incorporé au plan de gestion.

S. Verga présente le projet avec le support de deux diaporamas, l'un rappelle le cadre historique de l'ouvrage puis retrace l'itinéraire paysager et l'ambiance entre les sources du Po en Italie et le belvédère du Viso en France, l'autre présente les paramètres environnementaux et les dispositions prises pour réaliser la réhabilitation du tunnel dans les meilleures conditions.

S. Verga décrit le choix arrêté pour la restauration et la mise en sécurité parmi les variantes étudiées. Il s'agit de prolonger le tunnel existant par un couloir de 17m. de long, coiffé d'une voûte en béton précontraint qui sera recouverte par l'éboulis très actif qui obstrue l'entrée actuelle du tunnel.

Le mode opératoire est présenté : désobstruction de l'entrée du tunnel avec une pelle araignée, dégagement d'un couloir pour retrouver le sol d'origine du chemin d'accès, construction des murs de soutènement du tunnel, pose de la voûte en béton précontraint, recouvrement par l'éboulis pour masquer l'ouvrage et lui redonner un caractère naturel, nettoyage du chantier. Toutes ces opérations se dérouleront en août et septembre pour profiter de la période climatique favorable et éviter les dérangements de la faune. La base du chantier sera située sur le versant Italien. La desserte du chantier et l'acheminement des matériaux sera faite par hélicoptère.

L'étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 décrit les habitats naturels (principalement des éboulis 61.1), les espèces végétales potentiellement présentes à partir des données fournies par le conservateur de la RNN et le CBNA, et des espèces animales potentiellement présentes, bouquetin et lagopède. Compte tenu des dates de déroulement du chantier et des précautions prises par le maître d'ouvrage, l'étude conclut à un impact et un dérangement très faible. Cette analyse est validée dans l'avis de la DDT 05 du 21 janvier 2014.

Le rapporteur indique que des fouilles archéologiques seront réalisées pendant le chantier. Il propose un avis favorable pour ces travaux de réhabilitation, et attire l'attention du CSRPN sur la desserte du chantier par hélicoptère qui est autorisée conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale.

Le débat porte sur les points suivants :

- J. Van Es : des inventaires floristiques propres au site ont-ils été réalisés ? Les données et la cartographie des stations ne sont pas suffisantes. Un relevé complémentaire sera fait par le conservateur de la RNN avant le début du chantier ; les données seront communiquées au MO et si nécessaire l'emprise du chantier sera balisée.
- E. Cosson : où sera installée la base du chantier ? La base sera installée côté Italien. Le programme et les phases du chantier sont expliqués. Côté français l'emprise se limitera au sentier d'accès.
- D. Bellan-Santini : Qui est le MO ? Quelle sont ses motivations ? Existe-t-il la même réglementation et les mêmes mesures qu'en France ? Le MO est la région Piémont. Un projet Interreg avait été déposé conjointement avec le PNRQ. Ce projet ayant reçu un avis défavorable, la région Piémont a décidé de prendre en charge la totalité des travaux car la réhabilitation du tunnel s'inscrit dans la stratégie de gestion des accès et du tour du Mont Viso. Les mesures de conservation du site sont comparables. En particulier, la production d'une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 est obligatoire compte tenu de l'existence des protections réglementaires des espaces naturels.

- S. Sant : Y-a-t il des dispositions particulières prises pour la protection de la salamandre de Lanza ? Cette espèce est présente dans la réserve naturelle sur les berges du Guil, mais elle n'est pas présente à cette altitude.

En conclusion, M. Barbero propose au CSRPN de donner un avis favorable au projet de restauration du tunnel, et remercie la délégation.

Avis 2014-02 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité pour les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du tunnel de la Traversette.

7. Questions diverses

- Désignation d'un représentant au conseil scientifique du CEN PACA : F. Boillot
- **Projet de piste forestière de Sigottier- L'Epine (05)**

Suite à divers courriers d'alerte adressés, notamment, au président du CSRPN PACA (association SAPN, 2 conseillers municipaux de Sigottier) ainsi qu'à la demande formulée par l'un des membres du CSRPN (Emmanuel COSSON), la DREAL fait un point d'information sur le projet de piste forestière située sur la commune de Sigottier dans les Hautes Alpes (notamment sur la base d'informations communiquées par la DDT 05).

Nature du projet : desserte forestière multi-usages (en application de la loi Montagne de 1985), pour DFCI et mobilisation du bois en forêt communale sur l'Ubac de la Serre du Bouisse, suite à une délibération du Conseil municipal du 2 mars 2012. D'une longueur d'environ 9,5 Km, elle génère le défrichage d'environ 5,7 ha.

Une convention d'attribution d'une subvention a été instruite par la DDT 05 (service guichet unique) en mars 2013 (avec 80% d'aides, notamment en provenance de crédits européens FEADER). Ceci induit la nécessité de réaliser les travaux avant la fin 2014.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signée en septembre 2013 et un appel d'offre pour la coupe des bois de l'emprise lancé fin décembre.

Cadre réglementaire : ce type d'aménagement ne nécessite pas d'étude d'impact. Une évaluation des incidences Natura 2000 n'est obligatoire que si le projet est inclus dans un site Natura 2000 (AP « liste locale 2 » du 6 mars 2013), ce qui n'est pas le cas ici.

Mobilisation de la SAPN :

Réalisation d'études naturalistes en régie ou avec l'appui d'autres associations (flore, entomologie, chiroptères), à ses frais, sur ce site à l'évidence méconnu ; plusieurs espèces protégées et patrimoniales apparaissent ainsi avérés sur le site (gagée jaune, 3 espèces de lépidoptères, nombreuses chauves-souris) ;

Nombreux courriers d'alertes (préfet, 05, préfet de région, commune, DREAL, MEDDE, CNPN, CSRPN) ; le préfet de région a apporté une réponse à la SAPN, le 12 octobre 2013 ;

Un courrier a été adressé à la Commission européenne (octobre 2013) avec une demande d'examen en urgence de la plainte enregistrée ;

Une réunion s'est déroulée au niveau national afin de préparer les éléments de réponse aux 10 questions posées par la Commission au Gouvernement (la DDT 05 et la DREAL ont participé à cette réunion) ;

La SAPN a également déposé un recours gracieux auprès du préfet 05, en mai 2013 (rejeté par le préfet en juillet 2013) ;

Un recours a été déposé auprès du TA de Marseille, le 13 septembre 2013 : requête en saisine pour excès de pouvoir (demande d'annulation de la convention financière de mars 2013) ;

Dossier de demande de dérogation « espèces protégées : déposé par la commune auprès de la préfecture 05, le 14 janvier 2014, il est en cours d'examen quant à sa recevabilité ; une réunion est arrêtée le 6 février 2014, avec le pétitionnaire ;

Discussion :

Le CSRPN rappelle la richesse écologique de ce site (y compris en terme de fonctionnalité), visiblement méconnue, avec plusieurs espèces d'intérêt communautaire ; il s'agit également d'une rare hêtraie (secteur dominé localement par les conifères) ; son relatif « isolement »

(absence de piste) explique probablement à la fois sa richesse et les faibles prospections réalisées jusqu'alors.

La présence maintenant avérée de nombreuses espèces protégées impose une réelle prise en considération, voire mériterait le ré-examen de la pertinence de ce projet.

Le CSRPN souligne que la mobilisation de crédits européens imposent le respect de la prise en compte de la biodiversité remarquable ;

En conclusion, le CSRPN :

- souligne son inquiétude sur la nature du projet actuel et l'absence de prise en compte des richesses écologiques mises en évidence par le réseau associatif ;
- prend acte qu'une demande de dérogation au titre des espèces protégées vient d'être déposée officiellement auprès de la préfecture et de la DREAL ;
- souhaite être tenue informé des résultats de l'instruction en cours;
- plus généralement, regrette vivement que ce type d'aménagement de piste forestière, qui a parfois des impacts directs et indirects lourds sur les habitats concernés, ne soit pas soumis à une évaluation environnementale sérieuse et proportionnée aux enjeux ;
- constate que le cadre juridique actuel est probablement trop léger, voire inadapté.

Les termes de cet échanges seront retranscrits sous la forme d'un courrier de réponse aux acteurs locaux.

La prochaine réunion est prévue le 25 mars 2014

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16h30.

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

Signé

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2014-01		
Date : 28/01/2014	OBJET : PROJET DE SENTIER DE LA BOUDRAGUE (RNN DE LA PLAINE DES MAURES - 83)	Vote : réservé

Le CSRPN réuni le 28 janvier 2014, a examiné le projet de sentier de la Boudrague (RNN de la Plaine des Maures – 83), présenté par Natacha Fleury, du service environnement de la commune du Cannet des Maures, maître d'ouvrage du projet.

Il s'agit d'un projet de « voie verte », qui doit permettre de relier le centre du Cannet au lac des Escarcets au sein de la RNN de la plaine des Maures. Ce sentier sera rendu accessible aux piétons, vélos, cavaliers et calèches. Ces dernières ont notamment pour vocation de permettre le transport des personnes à mobilité réduite. La partie présentée au CSRPN concerne le tronçon 2 d'une longueur totale de 13km dont moins de la moitié concerne la RNN. Le trajet utilise uniquement des sentiers, pistes et chemins agricoles existants, et nécessite de façon ponctuelle des travaux d'adaptation :

- élargissement pour permettre le passage d'attelages et taille de branchages pour permettre le passage de cavaliers (hauteur 2m50), sur un linéaire de 300m ;
- aménagement d'un gué existant avec modification du profil d'une berge pour la traversée de l'Aille proche du domaine des Bertrands ;
- aménagement d'un passage sous pont de la RD 558 le long de l'Aille.
- un tronçon sera évité par les calèches en raison de la présence d'espèces végétales protégées empêchant l'élargissement du chemin ; celles-ci emprunteront l'accotement de la route départementale voisine sur quelques centaines de mètre ; la pénétration du public dans les zones à enjeux sera limitée par la pose de plots.
- Ces plots seront également disposés aux entrées du sentier, de manière à éviter le passage de véhicules à 4 roues mais permettant le passage des calèches.
- Enfin, un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du sentier par les véhicules à moteur a été pris par la commune du Cannet des Maures.

Le conseil scientifique de la réserve naturelle de la plaine des Maures a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

La discussion porte sur plusieurs points (cf détails et réponses dans le compte rendu du CSRPN) :

- longueur totale du sentier
- possibilité d'interdire les trials et autres véhicules à moteur
- possibilité pour les personnes à mobilité réduite d'emprunter les pas japonais
- regret que le CSRPN ne soit consulté que sur une partie du tracé et pas sur la totalité.
- l'impact des vermifuges pris par les chevaux
- l'impact de la traversée du cours d'eau
- l'utilisation d'essences locales pour la restauration des berges
- les risques d'augmentation de la fréquentation dans la ZPS et dans la RNN
- la possibilité de faire interdire la circulation des véhicules à moteurs sur le lac des Escarcets, haut lieu de l'avifaune de la ZPS
- le risque de développement d'activités commerciales.

Après cet échange, le projet est soumis au vote (le président ayant indiqué qu'il ne prendrait pas part au vote) :

- pour : 4 sous condition de fermeture de l'accès au lac des Escarcets.
- contre : 2
- abstentions: 8
- NPPV (le président): 1

Le règlement intérieur (art 8) prévoit que le CSRPN émet un avis à la majorité des membres présents (15). Le nombre de votes exprimés n'atteignant pas la majorité, la secrétaire de séance demande à ce que l'interprétation soit précisée. Le président propose la position suivante, adoptée à l'unanimité : l'avis du CSRPN est réservé étant donné que le plan de gestion de la RNN n'a pas été élaboré, plan de gestion qui doit être soumis au CSRPN.

Avis N°2014-01 : Le CSRPN émet un avis réservé à l'unanimité.
--

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2014-02		
Date : 28/01/2014	OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE EN SÉCURITÉ DU TUNNEL DE LA TRAVERSETTE – RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE RISTOLAS MONT VISO (05)	Vote : favorable

Le CSRPN réuni le 28 janvier 2014, a examiné le projet de réhabilitation et de mise en sécurité du tunnel de la Traversette dans la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso.

Dossier présenté par M. Stefano Verga, Chargé de mission représentant la Regione Piemonte (Italie). Dossier rapporté par Joël Bourideys (DREAL PACA).

Bien que le plan de gestion de la réserve naturelle de Ristolas ait reçu l'avis favorable de la CAP du CNPN le 10 décembre 2013 (dont la décision d'approbation interviendra dans les semaines à venir), le dossier de mise en sécurité du tunnel de la Traversette est instruit au titre de l'article L. 332.9 du code de l'environnement, compte tenu du caractère exceptionnel de ce patrimoine historique, et parce que le dossier technique concernant le tunnel était en cours d'élaboration et n'a pu être incorporé au plan de gestion.

Après un rappel du cadre historique de l'ouvrage, le représentant de la Regione Piemonte présente le choix arrêté pour la restauration et la mise en sécurité parmi les variantes étudiées. Il s'agit de prolonger le tunnel existant par un couloir de 17m. de long, coiffé d'une voûte en béton précontraint qui sera recouverte par l'éboulis très actif qui obstrue l'entrée actuelle du tunnel. Il détaille également le mode opératoire.

L'étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 décrit la liste des habitats naturels (principalement des éboulis 61.1), des espèces végétales potentiellement présentes à partir des données fournies par le conservateur de la RNN et le CBNA, et des espèces animales potentiellement présentes, bouquetin et lagopède. Compte tenu des dates de déroulement du chantier et des précautions prises par le maître d'ouvrage, l'étude conclut à un impact et un dérangement très faible. Cette analyse est validée dans l'avis de la DDT 05 du 21 janvier 2014.

Le rapporteur indique que des fouilles archéologiques seront réalisées pendant le chantier. Il propose un avis favorable pour ces travaux de réhabilitation, et attire l'attention du CSRPN sur la desserte du chantier par hélicoptère qui est autorisée conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale.

Le débat porte sur les points suivants :

- des inventaires floristiques propres au site ont ils été réalisés ? Les données et la cartographie des stations ne sont pas suffisantes. Un relevé botanique complémentaire sera fait par le conservateur de la RNN avant le début du chantier ; les données seront communiquées au MO et si nécessaire l'emprise du chantier balisée pour éviter les atteintes aux stations.
- où sera installée la base du chantier ? La base sera installée côté Italien. Le programme et les phases du chantier sont expliquées. Côté français l'emprise se limitera au sentier d'accès.
- Qui est le MO ? Quelle sont ses motivations ? Existe-t-il la même réglementation et les mêmes mesures qu'en France ? Le MO est la région Piémont. Un projet Interreg avait été déposé conjointement avec le PNRQ. Ce projet ayant reçu un avis défavorable, la région Piémont a décidé de prendre en charge la totalité des travaux car la réhabilitation du tunnel s'inscrit dans la stratégie de gestion des accès et du tour du Mont Viso. Les mesures de conservation du site sont comparables. En particulier, la production d'une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 est obligatoire compte tenu de l'existence des protections réglementaires des espaces naturels.
- Y-a-t il des dispositions particulières prises pour la protection de la salamandre de Lanza ? Cette espèce se rencontre dans la réserve naturelle sur les berges du Guil, mais elle n'est pas présente à cette altitude.

Avis N°2014-02 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité pour les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du tunnel de la Traversette.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé